GUYANCOURT
vivre l'avenir

Conseil Municipal du 1er juin 2021 - 18h30 - Salle du conseil
Convoqué le 26 mai 2021

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1er JUIN 2021

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (27)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR *(à partir du point : Rapport 2020 sur le développement durable, pouvoir à Mme Virginie VAIRON)*- Mme Caroline KOHLER - M. Quentin DEMMER - M. Samuel TORRERO - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN M. Sébastien MERRIEN - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER - M. Grégory PAPE - M. Hadi HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSES (8)

Mme Danielle VIALA, pouvoir à Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE.
M. Sébastien RAMAGE, pouvoir à M. Jean-François RANJARD.
Mme Noémie AUDOUZE, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES.
M. Driss AKKAOUI, pouvoir à M. Sébastien MERRIEN.
Mme Sarah RABAULT, pouvoir à Mme Florence COQUART.
M. Christian GRANDE, pouvoir à Mme Cindy MUGERIN.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Rodolphe BARRY.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Quentin DEMMER.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

N° ORDRE	OBJET	PAGE
2021-06-**49**	Modification du contrat d'objectifs cadre entre la ville et les associations.	Page 5
2021-06-**50**	Rapport 2020 sur le développement durable à Guyancourt.	Page 6
2021-06-**51**	Pacte pour la transition.	Page 8
2021-06-**52**	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 11
2021-06-**53**	Protocole avec l'IFEP et le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de la prévention spécialisée sur le territoire du quartier du Pont du Routoir.	Page 12
2021-06-**54**	Convention de participation financière avec l'office public d'habitat Versailles Habitat dans le cadre de "vive l'été à Guyancourt", éditions 2021 et 2022.	Page 13
2021-06-**55**	Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet "quartiers d'été" dédié à l'accompagnement des jeunes dans les quartiers prioritaires pour l'été 2021.	Page 14
2021-06-**56**	Règlement des séjours de vacances.	Page 15
2021-06-**57**	Convention de mise en commun de services de documentation avec Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 16
2021-06-**58**	Tarifs de billetterie des équipements culturels la Ferme de bel Ebat et la Batterie pour la saison 2021-2022.	Page 17
2021-06-**59**	Protocole d'accord transactionnel avec la Société Remote dans le cadre du MAPA 20/008 relatif à la réalisation d'un éclairage scénique dans la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod.	Page 19

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par 35 VOIX POUR.

Communications du maire

Avant de débuter le conseil municipal Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Madame Stéphanie Monfermé, fonctionnaire de police de Rambouillet, lâchement assassinée le 23 avril dernier dans un attentat terroriste.

A la suite de cette minute de silence, Monsieur le Maire adresse ses pensées à la policière municipale agressée par un individu radicalisé et aux gendarmes blessés à la Chapelle-sur-Erdre dans leur intervention pour l'arrêter.

Monsieur le Maire revient sur la nouvelle phase de déconfinement d'ores et déjà engagée, et qui se poursuivra dès le 9 juin prochain. Il liste les différentes actions entreprises pour que la vie locale reprenne son cours normal :

- Faciliter la visibilité de la reprise d'activité des commerçants.
- Aider les restaurateurs en leur permettant un élargissement de leurs terrasses, comme cela avait été fait l'an passé.
- Assurer le lien avec les services de l'agglomération pour faciliter leur accès à la vaccination.
- Relancer la programmation des équipements culturels.
- Travailler sur les derniers détails de la programmation de Vive l'Eté à Guyancourt. Cette édition sera riche de découvertes et de moments conviviaux dans les quartiers de la ville.

Monsieur le Maire tient à remercier la mobilisation de tous les services dans l'expression de la solidarité Guyancourtoise, rappelant que samedi dernier, les équipes du Phare Jeunesse et des jeunes Guyancourtois ont réalisé une belle opération de distribution de produits d'alimentation et d'hygiène en faveur des étudiants précaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Groupe Action Projet Lewigue a été lancé avec la première réunion des 12 membres qui vont dessiner le projet de cet ancien bassin au cœur du quartier des Saules. Cette première session de travail fut l'occasion de faire connaissance et d'avoir les premiers échanges autour du site et de son avenir.
Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de ses travaux, le GAP présentera son projet en conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque le lancement récent de l'appel à candidatures pour le GAP Programmation Culturelle, et invite les Guyancourtoises et les Guyancourtois qui souhaiteraient s'investir dans la création de l'offre culturelle des équipements municipaux (La Batterie, la Ferme de Bel Ebat, la Salle d'Expositions) à postuler. Il précise par ailleurs que le tirage au sort des habitantes et habitants a été fait et qu'ils vont recevoir une proposition à y participer.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de 23 nouveaux policiers pour la circonscription du commissariat d'Elancourt qui comprend la ville de Guyancourt.
Si cette arrivée peut être vue avec satisfaction dans un contexte national et local marqué par des troubles à la tranquillité publique, Monsieur le Maire rappelle toutefois qu'il ne s'agit là que de postes déjà existants qui n'étaient pas pourvus et que le manque de moyens humains et matériels demeure pour les équipes en charge de la sécurité publique sur le territoire. Monsieur le Maire trouve qu'il est regrettable pour ces équipes que l'Etat ne prenne pas conscience de la fragilité de certaines situations.

Monsieur le Maire revient sur les engagements qu'il a pris avec son équipe au cours de ce mandat en matière de sécurité et de prévention :

- Modification des horaires de la Police Municipale et renforcement de ses moyens,
- Equipement en vidéosurveillance là où cela s'avère nécessaire et en coordination avec la Police Nationale, comme nous le ferons par exemple d'ici la fin de l'année place Oriaux,
- Poursuite des relations avec la Police Nationale
- Développement d'un service d'éducateurs spécialisés qui réalisent un travail de prévention dans les quartiers de la ville en lien également avec les équipes de l'IFEP en charge de la prévention sur le quartier du Pont du Routoir.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces évolutions ne peuvent se faire en un jour, et que c'est la raison pour laquelle il faut maintenir l'exigence auprès de l'Etat pour l'arrivée de vrais moyens pour la Police Nationale car la sécurité publique demeure une compétence régalienne de l'Etat.

Monsieur le Maire fait le point sur la concertation autour du stationnement à Guyancourt et sur ses différentes rencontres avec les copropriétés de la ville. Les échanges très constructifs permettent d'analyser ensemble les particularités existant parfois dans certaines zones et les pistes d'amélioration à apporter, tant du point de vue des infrastructures que des comportements individuels. Monsieur le Maire rappelle qu'en effet, si le point de départ de cette concertation a un peu bousculé des habitudes, elle permet aussi un certain nombre de prises de consciences collectives et individuelles, bénéfiques pour le vivre ensemble.
Il précise que le travail effectué sera bien sûr appuyé par le travail d'un cabinet d'expertise extérieur pour dessiner les scénarios à engager.

Monsieur le Maire revient sur les élections départementales et régionales qui auront lieu les 20 et 27 juin prochains et sur les grandes difficultés que rencontrent certaines villes à pourvoir leurs bureaux de vote en assesseurs, tant pour des raisons politiques que contextuelles.
Guyancourt, dans une moindre mesure, est aussi affectée par ce phénomène mais les habitantes et habitants ont répondu à l'appel formulé via les supports de communication de la Ville.
Monsieur le Maire invite toutes celles et ceux qui le peuvent et le souhaitent à donner un peu de leur temps pour le bon fonctionnement de la démocratie.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Unicef a signifié à la ville le renouvellement de son titre de Ville Amie des Enfants pour les six prochaines années. Ce renouvellement est la reconnaissance du travail engagé par la Ville, les associations et les habitants pour nos jeunes.
Le partenariat se poursuit donc et les Guyancourtois peuvent être assurés de l'engagement de l'équipe municipale pour permettre à tous les enfants de la ville et leurs familles de bénéficier de services publics engagés à leurs côtés de leur plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte, à l'école ou en dehors.
Acteurs de la ville, ils participent aussi activement à la vie locale, notamment avec le Conseil Municipal des Enfants dont les nouveaux membres seront élus cette semaine.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

VIE ASSOCIATIVE

Madame Florence COQUART, adjointe au maire chargée de la vie associative et des sports présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-49

MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS CADRE ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2021)

Les relations entre la ville et les associations sont régies par des contrats d'objectifs qui sont signés tous les ans avec les associations locales.
Les contrats d'objectifs cadre ont été mis en place en 2009 et ont, depuis, été régulièrement actualisés, les dernières modifications datant du 14 octobre 2016.

Le contexte général dans lequel s'inscrivent les relations entre la ville et les associations ayant évolué, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- Le contrat d'objectifs cadre intègre un article (IV-1) recensant les dispositifs d'aide existants pour favoriser l'accès des usagers aux pratiques associatives. Parmi eux figurent le « Pass'Sports & Loisirs » et les « Coupons sport ».
  Depuis 2020, il existe un nouveau dispositif local, le « Pass + Hauts-de-Seine - Yvelines », auquel adhèrent déjà plusieurs associations guyancourtoises et la ville de Guyancourt *(délibération n°2020/12/118 du 15 décembre 2020)*, et qu'il convient donc d'inscrire dans le contrat.

- D'autre part, le paragraphe (IV-2) du contrat d'objectifs relatif à l'implication des associations dans les manifestations locales recense les principaux évènements, dont « Quartiers en Fête ».
  À compter de 2021, cette manifestation prend une forme nouvelle et s'inscrit désormais intégralement dans la programmation de la manifestation « Vive l'Eté », devenue récurrente. Il est nécessaire de remplacer « Quartiers en Fête » par « Vive l'Eté ».

- Par ailleurs, l'article relatif aux ressources financières des associations (V-3.1.4) mentionne que la ville peut participer financièrement aux frais occasionnés par la participation des associations sportives à des compétitions officielles nationales.
  Toutefois, en pratique, la ville ne propose pas ce soutien de façon systématique, bien que des demandes occasionnelles puissent être étudiées.

- En revanche, en vertu de la délibération n°97-09-42 du conseil municipal relative aux modalités d'attribution de bourses communales, il convient d'insérer un nouveau paragraphe (V-3.1.5 - « Attribution de bourses communales aux jeunes ») pour porter à la connaissance des associations signataires du contrat l'existence de ce dispositif.

- Enfin, les actions de la ville en matière de développement durable décrites à l'article VI du contrat d'objectifs cadre, datant de 2011, ont évolué.
  Il convient d'actualiser cet article au regard des objectifs définis par le nouveau Pacte pour la Transition écologique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le contrat d'objectifs cadre actualisé.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer avec chaque association concernée.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, adjoint au maire chargé de la transition écologique présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-50

RAPPORT 2020 SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE A GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 21 MAI 2021)

La Ville de Guyancourt s'est engagée dans une démarche de Développement durable qui implique un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique.
Cette dynamique prend appui sur la Charte guyancourtoise du Développement Durable approuvée en décembre 2011 et amendée en 2016.

Par ailleurs, le décret du 17 juin 2011 vient préciser la loi du 12 juillet 2010 qui impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter un nouveau rapport relatif au Développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget. Même si elle n'est pas concernée par cette obligation, la ville de Guyancourt souhaite présenter le bilan des actions menées en 2020, comme elle le fait depuis 2011.

Ce rapport décrit sous forme de synthèse le bilan de la Ville en matière de Développement durable en 2020, au titre de l'ingénierie technique, la sensibilisation des habitants et la mise en place de partenariats avec les acteurs territoriaux.

Les actions menées par la ville dans le cadre des trois axes fixés par la Charte du développement durable sont les suivantes :

Axe n°1 - L'engagement pour la préservation de l'environnement

Les enjeux du premier axe sont les suivants :

- **Placer la nature au cœur de la ville**

Cette action a été particulièrement mise en avant en 2020 par de nouvelles actions comme la création de la coulée verte au quartier du Pont du Routoir, l'aménagement urbain et forestier, l'ouverture des jardins partagés sur le mail des Saules ou encore l'étude de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts pour le futur marché d'entretien des espaces verts.

- **Réduire les déchets et renforcer leur valorisation**

Cette année, a été mis en place le premier composteur de quartier au mail des Saules, la création et l'installation de 6 boîtes à lire sur la Ville ou encore l'étude de faisabilité de l'installation d'une ressourcerie.

Axe n°2 - L'accompagnement au changement des comportements

Les enjeux du second axe sont les suivants :

- **Développer la consommation responsable et solidaire**

Il s'agit notamment de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, des actions de sensibilisation proposées par de nombreux services de la Ville, d'un programme annuel d'évènements estampillés développement durable, *malheureusement raccourci cette année en raison des contraintes sanitaires.*

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- **Développer une culture partagée du développement durable à destination des habitants**

Il s'agit de sensibiliser les habitants et de les encourager à participer à des évènements organisés par la ville.

- **Favoriser le mieux-vivre ensemble**

Cette action est renforcée grâce à l'Agenda d'Accessibilité Programmé budgété chaque année et à la réduction de la fracture numérique à travers les ateliers proposés par l'Espace Public Numérique.

- **Renforcer l'éducation au développement durable**

Cette action est mise en exergue cette année par la création du « Guide goûter qui a tout bon » réalisé par les jeunes élus du CME.

Axe n°3 - L'engagement dans la lutte contre les changements climatiques

Les enjeux du troisième axe sont les suivants :

- **Développer les économies d'énergie**

Cette action passe par la rénovation énergétique du bâtiment Robespierre, l'optimisation des moyens de production, les accès aux énergies renouvelables, la modernisation progressive du système d'éclairage et l'étude de l'application du décret tertiaire dès 2021.

- **Lutter contre la précarité énergétique/hydrique**

Le CCAS attribue une allocation énergie aux personnes de plus de 65 ans et plus, non imposées sur le revenu, pour les aider à faire face aux dépenses de chauffage. Son montant a été doublé pour aider ces personnes dans le contexte sanitaire actuel.

- **Développer les modes de transport doux et l'éco-mobilité**

Il s'agit notamment de favoriser les créations de pistes cyclables comme sur le boulevard Jean Jaurès en 2020.

Monsieur Philippe CHANCELIER souhaite avoir des précisions sur les chiffres de l'annexe 3 qui indiquent les consommations sur la ville, et seulement de certains bâtiments. Monsieur CHANCELIER regrette l'absence d'informations sur les consommations de la ville en carburant.
Monsieur Raphaël DEFAIX précise que l'annexe 3 est une synthèse des consommations de la ville et que seuls les chiffres concernant les équipements présentant un intérêt particulier pour 2020 ont été retranscrits dans ce rapport.
Il indique qu'aucun chiffre n'a été indiqué dans le rapport sur les consommations de carburant mais qu'il sera pertinent de l'ajouter. Une attention particulière est portée sur la pertinence des achats et le choix des véhicules lors du renouvellement du parc automobile.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2020 sur le Développement durable à Guyancourt.

Madame Caroline KOHLER, conseillère municipale déléguée au suivi du pacte pour la transition écologique présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-06-51

PACTE POUR LA TRANSITION

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 21 MAI 2021)

La ville de Guyancourt s'est engagée dans une démarche de développement durable en 2011 via l'approbation de la Charte guyancourtoise du Développement Durable, ensuite amendée en 2016. Celle-ci a permis la mise en place depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation des habitants, via la programmation annuelle Développement Durable, tout comme la planification d'actions de plus long terme autour de la sauvegarde la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique, par une réduction des consommations énergétiques des bâtiments municipaux.

Depuis :

- Suite à la COP21 de 2015, la France s'est engagée à réduire ses émissions de 40% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 via la loi relative à la transition énergétique.
- Plus localement, en 2018, l'agglomération de SQY à voté à l'unanimité un PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) et la ville de Guyancourt s'est beaucoup investie dans le travail autour du PCAET et des différents plans qui en découlent. Dans le PCAET, SQY s'engage à :
  - → lutter contre le changement climatique,
  - → anticiper ses impacts et s'y adapter,
  - → favoriser la transition énergétique vers les énergies renouvelables et vers davantage de sobriété et d'efficacité,
  - → améliorer la qualité de l'air,

  et reprend à son compte les objectifs de la région Île-de-France sur la baisse des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), l'amélioration de son efficacité énergétique et une augmentation de la production d'énergies renouvelables.
- Les alertes et tribunes appelant à une action immédiate en faveur du climat se succèdent : alertes du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), appel de plus de 11 000 scientifiques en 2019, et très récemment une « alerte rouge » de l'ONU (Organisation des Nations Unies).

Face à l'urgence climatique et sociale, la ville a ainsi décidé d'aller encore plus loin en poursuivant une politique de transition écologique ambitieuse pour les années à venir. Celle-ci se formalise aujourd'hui par la signature du Pacte pour la Transition, décliné de manière transversale en un plan d'actions concrètes complétant et approfondissant les axes existants.

Le Pacte pour la Transition, rédigé par 60 organisations et un comité d'expertes et d'experts, a vocation à engager les changements nécessaires à la résilience des communes et de leurs groupements en réponse aux enjeux majeurs écologiques, sociaux et démocratiques.

Il est composé de 3 principes transversaux :

→ la sensibilisation et formation à la transition,
→ la co-construction des politiques locales,
→ et l'intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale ;

et de 32 mesures déclinées en différents niveaux d'engagement.
Le Pacte pour la Transition proposé détaille les 3 principes transversaux et l'ensemble des mesures et niveaux retenus que la Ville s'engage à mettre en œuvre. 27 mesures totalisant 51 niveaux ont été retenues pour être mises en œuvre ou engagées sous 5 ans. Les actions définies pour chacun de ces niveaux seront adaptées au contexte local, en fonction de la situation actuelle et de l'application de la

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

thématique à notre Ville. Certaines thématiques qui ne sont pas de la compétence exclusive de la commune seront portées par Guyancourt au niveau de l'agglomération de SQY. La ville travaillera avec le collectif d'habitants et d'associations « Comité de suivi du Pacte pour la Transition Guyancourtoise » pour le suivi de la mise en œuvre de ce Pacte.

Monsieur Rodolphe BARRY formule plusieurs remarques. Il s'interroge sur l'utilisation de l'écriture inclusive alors que celle-ci est interdite. Il constate par ailleurs que le pacte présenté est un document générique imposé par un collectif et non adapté aux spécificités de Guyancourt. Il s'étonne également de la mention de matériel urbain anti-sdf sachant, qu'à sa connaissance, sur Guyancourt il n'en existe pas.
Madame Caroline KOHLER précise que le contenu du pacte présenté est la retranscription fidèle du pacte tel qu'il a été élaboré, donc avec l'écriture inclusive. Elle insiste sur l'urgence à signer ce pacte et donc sur l'importance de ne pas passer des années à le construire. Concernant le matériel anti-sdf, Madame KOHLER précise que ce document est une sorte de base de données des actions qui existent et que la ville de Guyancourt les adoptera ou les transformera pour qu'elles s'adaptent aux spécificités de son territoire. Il n'existe pas de matériel anti-sdf à Guyancourt et la mention de cette mesure montre la volonté de la ville de continuer à ne pas en installer.

Monsieur Raphaël DEFAIX insiste sur le fait que ce pacte a été porté par un collectif en amont des élections municipales et que la liste Guyancourt Pour Tous/Décidons Ensemble à Guyancourt s'est engagée sur ce pacte qui est cohérent avec la politique déjà menée par la ville en matière de développement durable. Ce pacte permet par ailleurs de donner une impulsion supplémentaire aux actions à conduire, et pour certaines d'entre elles en co-construction avec les habitants.

Monsieur Hadi HMAMED remercie Monsieur DEFAIX et Madame KOHLER pour leurs présentations. Ce pacte national est plus large que l'écologie et mentionne de multiples mesures à mettre en œuvre au niveau local, ce qui est déjà fait pour certaines d'entre elles, mais Monsieur HMAMED souhaite savoir si d'autres mesures du pacte ne seront pas appliquées ou applicables à Guyancourt et avoir des précisions sur la mesure du soutien inconditionnel aux migrants.

Madame KHOLER indique que certaines mesures n'ont en effet pas été signées dans le pacte car la ville ne souhaitait pas les mettre en œuvre. Concernant les migrants, elle indique que certaines actions ont été menées.
Monsieur le Maire rappelle en effet l'accueil des migrants en mai 2017 au pavillon Waldeck Rousseau.

Monsieur DEFAIX revient sur l'utilité de ce pacte qui permet d'avancer plus vite et d'aller plus loin, dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris par la ville il y a des années.

Monsieur Olivier PAREJA rappelle que 8 communes sur 12 de l'agglomération ont pris des engagements concernant ce pacte pendant la campagne électorale. Les objectifs sont ambitieux et Guyancourt s'est engagée sur 27 mesures, un engagement que peu de communes ont pris, et qui mérite d'être valorisé.
Concernant la participation citoyenne, Monsieur PAREJA précise que le pacte est adossé à un comité de suivi composé d'associations et de citoyens, avec lequel l'équipe municipale va devoir travailler, c'est un choix de la ville simple et ambitieux dont il faut être fier.

Monsieur Rodolphe BARRY tient à rappeler que ce document est selon lui trop générique, et non adapté à Guyancourt mais néanmoins intéressant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur Philippe CHANCELIER regrette que le pacte élaboré par un collectif d'associations militantes n'ait pas été soumis aux Guyancourtois avant que la ville s'engage. Monsieur CHANCELIER demande des précisions sur le coût financier généré par les engagements pris par la ville et notamment par les soutiens à la création de coopératives de production locale qui risquent accessoirement de faire concurrence à des agriculteurs déjà établis. Monsieur CHANCELIER s'interroge par ailleurs sur le processus qui permettra de sélectionner une coopérative plutôt qu'une autre. Monsieur CHANCELIER revient sur le point 9 relatif à la fin du développement des grandes surfaces commerciales sur le territoire, et regrette que cette mesure n'ait pas été prise au mandat précédent pour éviter l'implantation de Grand Frais. Il regrette aussi l'absence d'information sur le soutien au commerce local.
Monsieur CHANCELIER souhaite qu'un budget détaillé des dépenses liées à la signature du pacte lui soit communiqué, soulignant qu'il existe des dépenses plus prioritaires.

Monsieur Samuel TORRERO s'étonne de la réaction de Monsieur CHANCELIER. Pour sa part, il s'inquiète davantage des bouleversements climatiques inéluctables que de la perspective d'une transition et de la signature du pacte.
Monsieur TORRERO rappelle que la mise en réseau d'idées, d'actions et de perspectives constitue le principe même de la vie politique, de la démocratie. Il indique à Monsieur CHANCELIER que la signature du pacte n'empêchera aucunement les autres actions du programme de l'équipe municipale.

Monsieur Olivier PAREJA comprend qu'il y ait débat sur le sujet mais il insiste sur l'intérêt de ce pacte pour la transition qui a été signé, le rappelle-t-il, par des municipalités de toute tendance politique. L'équipe municipale a choisi une orientation en début de mandat et travaillera en ce sens pendant toute la durée de son mandat. Il s'étonne également que l'on dénigre les circuits courts alors que de nombreuses collectivités engagent une réflexion dans ce sens, comme c'est d'ailleurs le cas de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur Raphaël DEFAIX valorise l'esprit global du pacte et le travail qui est mené pour l'adapter au niveau local. Il revient sur les actions déjà engagées auprès des commerçants Guyancourtois avec Monsieur Roger ADÉLAÏDE, entre autres pour les prémisses du soutien à une monnaie locale.

Monsieur Didier MOREL remercie les élus pour les informations diverses apportées et souligne l'importance des échanges dans le cadre de la démocratie.

Monsieur le Maire tient à préciser que le pacte pour la transition n'est pas un document générique, contrairement à ce qui a pu être laissé entendre, et que la plupart des mesures de ce pacte sont parfaitement contextualisées à Guyancourt.

Après en avoir délibéré par :

27 VOIX POUR

→ 27 - Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt
M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE *(+ le pouvoir de Mme Danièle VIALA)* - M. Richard MÉZIÈRES *(+ le pouvoir de Mme Noémie AUDOUZE)* - Mme Florence COQUART *(+ le pouvoir de Mme Sarah RABAULT)* - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR - Mme Caroline KOHLER - M. Quentin DEMMER - M. Samuel TORRERO - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN *(+ le pouvoir de M. Christian GRANDE)* - M. Sébastien MERRIEN *(+ le pouvoir de M. Driss AKKAOUI)* - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD *(+ le pouvoir de M. Sébastien RAMAGE)* - Mme Sabine BASSE-MENDY.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

3 ABSTENTIONS

→ 3 - Nouvel Elan à Guyancourt
M. Grégory PAPE - M. Hadi HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

5 VOIX CONTRE

→ 5 - Ensemble, Agissons Pour Guyancourt
M. Rodolphe BARRY *(+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA)* - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER *(+ le pouvoir de Mme Annick CAVELAN)*.

Le conseil municipal décide :

- De s'engager à respecter les principes et les mesures du Pacte pour la Transition, notamment à travers un plan d'actions concrètes adapté à notre ville.
- D'autoriser le Maire à signer le Pacte pour la Transition.

Déclaration de Monsieur Jean-François RANJARD pour le groupe Guyancourt pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt, sur le pacte pour la transition ***(annexe n°1)***.

PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-52

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMITE TECHNIQUE DU 29 AVRIL 2021)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique le 29 avril 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-06-53

PROTOCOLE AVEC L'IFEP ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DU QUARTIER DU PONT DU ROUTOIR

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

Depuis 2018, l'Association « IFEP » (Insertion, Formation, Education et Prévention) est mandatée par le Conseil départemental des Yvelines pour intervenir sur le territoire du quartier prioritaire de la ville du Pont du Routoir à Guyancourt comme club de prévention spécialisée.

Dans le cadre de la refonte de sa politique enfance-jeunesse, le Conseil départemental adopte une nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « IFEP » pour la mise en œuvre de sa politique de prévention en direction des jeunes de 11 à 25 ans.

Un protocole précisant les objectifs et le cadre d'intervention de la politique prévention jeunesse entre le Conseil départemental, l'IFEP et chaque commune du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines où intervient le club de prévention est annexé à cette convention. Ce protocole précise les objectifs de la mission « insertion-jeunes 16-25 ans » et de la mission « soir et week-end ».

Il précise les problématiques suivantes, repérées in situ par les éducateurs :

- Phénomènes de violence important, y compris violences familiales et manque de surveillance des parents,
- Squats,
- Occupation de l'espace public : patio, abords du centre commercial Louis Blériot, et place Cendrillon,
- Violence à la sortie des 3 collèges et du lycée Villaroy et du lycée Hôtelier, rixes entre quartiers,
- Déscolarisation,
- Difficultés de mobilité,
- Nombreux jeunes incarcérés et sans solutions à la sortie,
- Consommation de stupéfiants importante,
- Malaise psychologique accentué chez certains jeunes, estime de soi et confiance en soi,
- Accompagnement vers l'emploi.

Le protocole définit les modalités opérationnelles de pilotage et de suivi :

→ Mise en place d'un Comité Territorial de Pilotage, qui se réunira annuellement, chargé de :
  - définir les objectifs stratégiques et les orientations locales,
  - valider les objectifs opérationnels à développer,
  - suivre et évaluer l'intervention de l'insertion-jeunes à l'échelle du territoire,

→ Mise en place d'une Coordination Locale de suivi, chargée de définir les objectifs opérationnels et les actions à mettre en œuvre, qui a pour vocation de coordonner tous les acteurs intervenants dans le parcours d'insertion des jeunes (santé, logement, insertion, formation), et se réunira mensuellement.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Il définit également les modalités de partage des informations, de rattachement des actions à un réseau d'acteurs et les nécessaires présence sociale et travail de rue des éducateurs de l'IFEP en lien avec les deux éducateurs de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole précisant les objectifs et le cadre d'intervention de la mission « insertion-jeunes 16/25 ans » et « soir et week-end » et de la mission « prévention collèges » sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte afférent.

Déclaration de Madame Cindy MUGERIN pour le groupe Guyancourt pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt sur la prévention spécialisée ***(annexe n°2)***.

DELIBERATION N° 2021-06-54

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT VERSAILLES HABITAT DANS LE CADRE DE "VIVE L'ETE A GUYANCOURT", EDITIONS 2021 ET 2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

Le bailleur Versailles Habitat, signataire du contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines 2015-2022 (protocole d'engagements réciproques et renforcés) bénéficie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour son patrimoine situé dans le périmètre du quartier prioritaire de la ville, au Pont du Routoir à Guyancourt.

En contrepartie de cet abattement, le bailleur bénéficiaire doit justifier du financement d'actions d'amélioration du cadre de vie de ses locataires à travers une programmation.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit notamment dans les champs de la gestion urbaine de proximité : présence du personnel de proximité, entretien, gestion des déchets, des encombrants et des véhicules épaves, tranquillité résidentielle, concertation, sensibilisation et information des locataires, animations, création de lien social, etc.

En 2021, la ville reconduit l'organisation de l'évènement estival « Vive l'été à Guyancourt » prévu du 19 juin au 29 août 2021 et projette la réalisation d'animations et actions sur l'ensemble des quartiers du territoire communal et notamment sur le quartier du Pont du Routoir.

Au terme d'échanges sur la nécessité de promouvoir des actions participant à renforcer le vivre ensemble dans le quartier du Pont du Routoir, Versailles Habitat et la ville de Guyancourt souhaitent conclure une convention de participation financière et Versailles Habitat versera au profit de la commune, une somme de 15 000 € en 2021 et en 2022. Cette somme globale de 30 000 € sera valorisée au titre des actions conduites dans le cadre de l'abattement sur la TFPB.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Ainsi, Versailles Habitat contribuera à l'animation et au renforcement du lien social dans le quartier du Pont du Routoir au profit des résidents, dans le cadre de l'événement « Vive l'été à Guyancourt » pour les éditions 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'OPH Versailles Habitat dans le cadre de l'organisation de « Vive l'été à Guyancourt », éditions 2021 et 2022.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 2021-06-55

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "QUARTIERS D'ETE" DEDIE A L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES POUR L'ETE 2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

Suite à la prolongation de la crise sanitaire générée par l'épidémie de la COVID-19, le Conseil Départemental des Yvelines souhaite de nouveau aider les acteurs locaux dans l'accompagnement de la jeunesse des quartiers prioritaires des Yvelines sur la période de l'été. En effet, cette population risque d'être particulièrement touchée. Offrir à la jeunesse des activités de proximité, que ce soit sous la forme d'animations locales, ou de sorties culturelles, sportives etc. constitue un enjeu essentiel à l'équilibre de ces jeunes, de leur famille et pour la cohésion des quartiers.

Ainsi, le conseil départemental a renouvelé l'appel à projet « Quartiers d'été » qui permet aux collectivités de solliciter un soutien financier pour les actions qui seront organisée sur la période estivale en direction des jeunes du quartier prioritaire.
Pour cette 2ème édition, le Département souhaite soutenir notamment le monde associatif du sport, en sus des acteurs socioculturels. Les associations sportives et socioculturelles de la ville ont donc été sollicitées pour s'associer à la programmation estivale. Le taux de financement maximal est de 60%.

Dans la perspective de recréer du lien social après un troisième confinement et la fermeture des espaces sportifs, culturels, de loisirs et de convivialité, la ville de Guyancourt a renouvelé sa programmation renforcée et enrichie d'activités, d'animations et d'événements sur la période estivale intitulée « Vive l'été à Guyancourt », et qui aura lieu du 19 juin au 29 août. Les nombreux projets inclus dans ce programme visent tout particulièrement les enfants et les jeunes du quartier du Pont du Routoir : la programmation du Centre Social du Pont du Routoir (ateliers créatifs et sportifs, sorties, cinéma en plein air etc.), les actions mises en place par le Service Jeunesse et les spectacles et événements qui auront lieu au sein du quartier. De plus, les habitants du quartier seront orientés et accompagnés vers les événements phares de « Vive l'Eté » (fête de la musique, Un après-midi à la plage, Weekend à l'Ermitage, Journée Olympique, cinémas en plein air dans les autres quartiers etc.).

La ville de Guyancourt sollicite donc une subvention du Conseil départemental dans le cadre de son appel à projet "Quartiers d'été" édition 2021.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur Hadi HMAMED se déclare très sensible à la question de la politique de la ville. Il regrette que la majorité reporte toujours la faute sur l'Etat, le Département ou la Région pour les actions qui n'ont pas pu se faire, et notamment en matière de prévention spécialisée. Il ne comprend d'autant pas ce positionnement que d'autres communes de l'agglomération ont, elles, réussi à obtenir des aides. Monsieur HMAMED cite l'exemple de Trappes qui a pu embaucher des éducateurs supplémentaires dans ses quartiers prioritaires.
Monsieur Hadi HMAMED regrette le retard pris par la ville en matière de prévention spécialisée, que ce soit dans les quartiers prioritaires mais aussi dans les autres quartiers. L'éducation spécialisée et la prévention devraient selon lui faire partie des priorités, et la ville devrait être plus ambitieuse sur ces sujets.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « prévention spécialisée » est une compétence départementale.
Monsieur le Maire évoque ses échanges avec Monsieur Raphaël SODINI, Préfet délégué à l'égalité des chances et Madame Nadia HAI, Ministre de la ville. Il rappelle que Guyancourt est la seule ville de l'agglomération à avoir créé deux postes d'éducateurs spécialisés sur le budget communal. Avec les deux éducateurs spécialisés de l'IFEP, le nombre d'éducateurs spécialisés sur la ville est donc porté à 4. Monsieur le Maire souhaiterait que ce chiffre augmente et que Madame la Ministre de la ville n'oublie pas les aides pour les villes qui n'ont qu'un seul quartier prioritaire et que les postes créés par l'Etat soient mieux répartis entre les différentes villes.

Monsieur Hadi HMAMED confirme la nécessité de disposer de davantage d'éducateurs spécialisés sur la commune et réaffirme son soutien à l'équipe municipale pour obtenir des moyens supplémentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre de l'Appel à Projet "Quartiers d'été" pour l'année 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à percevoir ladite subvention.

JEUNESSE

Monsieur Richard MEZIERES, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-56

REGLEMENT DES SEJOURS DE VACANCES
(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

Dans le cadre de la nouvelle politique jeunesse proposée en direction des jeunes Guyancourtois âgés de 11 à 25 ans, un des axes majeurs est la mise en place de séjours de vacances pour les mineurs.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

→ Accompagner les jeunes vers l'autonomie.
→ Valoriser la notion de « vivre ensemble », de mixité et le respect de principe de laïcité.

Il est nécessaire de fixer dans le cadre d'un règlement les modalités d'inscription, d'organisation et de paiement de ces séjours

Madame Nathalie CHRISTOPHE souhaiterait que les notions du vivre ensemble, de mixité et du respect du principe de laïcité soient davantage mis en exergue, et que les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants y soient sensibilisés.

Monsieur Ali BENABOUD précise que ces séjours de vacances entrent dans le cadre de la politique de la ville et de la prévention.

Monsieur Didier MOREL demande si les structures restent ouvertes quand les animateurs accompagnent les jeunes en centres de vacances.

Monsieur Richard MÉZIÈRES indique que les structures restent bien ouvertes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement des séjours de vacances jeunesse.

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-57

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES DE DOCUMENTATION AVEC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) propose aux communes membres d'adhérer à une mise en commun de services de documentation.

Le Service Documentation de SQY réalise une veille documentaire quotidienne sur l'information territoriale en rapport avec les missions des collectivités et dispose de plus de 2 000 ouvrages professionnels pour les agents de SQY.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La commune de Guyancourt ne disposant pas d'un service Documentation dédié, cette mutualisation permettrait de bénéficier du travail réalisé.

La création de ce service commun fait l'objet d'une convention réglant les conditions de sa mise en œuvre, dans un premier temps de façon expérimentale et ce pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

La présente convention fixe :

→ La liste des agents pouvant accéder à ce service,
→ Les produits documentaires ouverts (veille documentaire sur les domaines de compétences de SQY, prêt d'ouvrages et accès à la recherche d'ouvrages et articles de presse sur le portail documentaire Sqydoc),
→ Les conditions d'accès aux informations.

L'accès à ce service ne générant pas de surcoût pour l'agglomération, cette mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise en commun de services de documentation avec Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-58

TARIFS DE BILLETTERIE DES EQUIPEMENTS CULTURELS LA FERME DE BEL EBAT ET LA BATTERIE POUR LA SAISON 2021-2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2021)

Avec la crise sanitaire, le secteur de la culture a été durement touché et demeure aujourd'hui très fragile.

Depuis le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence qui prévoient d'importantes restrictions à la diffusion de spectacles, les établissements de type L dont les salles de spectacles, ne peuvent pas accueillir du public. La réouverture des salles de spectacles pourrait être effective à compter du 19 mai 2021.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Dans ce contexte, et dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2021/2022, il est proposé de reconduire les tarifs de la saison 2020/2021 pour la saison 2021/2022 avec les aménagements suivants :

→ La gestion unique de la billetterie pour les 2 équipements sous l'intitulé « Scènes 2 Guyancourt - Batterie et Ferme de Bel Ebat »
Pour faciliter la gestion interne des spectacles et concerts susceptibles de se dérouler dans les trois salles (Ferme de Bel Ebat, Auditorium et grande salle de la Batterie), une régie unique de recettes est créée sous l'intitulé « Scènes 2 Guyancourt - Batterie et Ferme de Bel Ebat ».

→ La modification de dénomination du tarif « normal »
Pour une meilleure lisibilité des tarifs, le « tarif normal » est remplacé par le « tarif plein ».

→ L'harmonisation des réductions applicables grâce à la carte d'abonnement
La carte d'abonnement donne droit à 50 % de réduction sur tous les tarifs (plein, réduit et spécial), selon la catégorie à laquelle appartient le spectateur, y compris pour les concerts de musiques actuelles (qui n'offraient 50 % de réduction que sur la base des tarifs plein).
Désormais, la carte d'abonnement s'applique de façon identique pour tous les spectacles et concerts c'est-à-dire 50% du tarif plein pour les spectateurs de la catégorie « tarif plein », 50% du tarif réduit pour les spectateurs de la catégorie « tarif réduit » et 50% du tarif spécial pour les spectateurs de la catégorie « spécial ».
La carte donne par ailleurs droit à la gratuité des places au-delà de la douzième place achetée.

→ La prise en compte du dispositif Pass+ Hauts de Seine Yvelines pour l'achat de billets
La ville ayant adhéré au dispositif Pass+ Hauts de Seine Yvelines, qui s'adresse aux collégiens jusqu'à leur majorité pour leur permettre d'accéder à des activités et des sorties culturelles, il est ajouté la mention « le paiement par le porte-monnaie électronique PASS+ est accepté ».

Par ailleurs, dans un contexte sanitaire encore incertain qui s'accompagne de difficultés économiques pour de nombreuses personnes, et afin d'encourager la fréquentation des spectacles organisés par la ville dans ses équipements culturels, il est proposé que la carte d'abonnement annuel de la Ferme de Bel Ebat et de la Batterie soit délivrée gratuitement à tout spectateur en faisant la demande avant le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la reconduction des tarifs 2020/2021 pour la saison 2021/2022 avec les aménagements suivants :
  - La gestion unique de la billetterie pour les 2 équipements sous l'intitulé « Scènes 2 Guyancourt - Batterie et Ferme de Bel Ebat »
  - Le remplacement de la dénomination « tarif normal » par « tarif plein »
  - L'harmonisation des réductions applicables grâce à la carte d'abonnement pour tous les spectacles *(sauf ceux en Maisons de quartier et Centres sociaux).*
  - La prise en compte du dispositif Pass+ Hauts de Seine Yvelines pour l'achat de billets
- D'approuver la gratuité de la carte d'abonnement annuel aux équipements culturels la Ferme de Bel Ebat et la Batterie pour la saison 2021/2022 pour toute personne en faisant la demande avant le 1er janvier 2022.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ACHAT PUBLIC

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-06-59

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE REMOTE DANS LE CADRE DU MAPA 20/008 RELATIF A LA REALISATION D'UN ECLAIRAGE SCENIQUE DANS LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE QUARTIER THEODORE MONOD

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 MAI 2021)

La société REMOTE est titulaire du MAPA 20/008 relatif à la réalisation d'un éclairage scénique dans la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod, notifié le 16 octobre 2020.

Le marché a été conclu pour un prix global et forfaitaire de 17 950 € HT.

L'ordre de service n°1 (annexé au protocole d'accord transactionnel) fixe la date de début d'exécution du marché au lundi 7 décembre 2020 comprenant une période de préparation de 4 semaines pour un début des travaux à partir du 6 janvier 2021.
En cours d'exécution des travaux, il a été constaté que les spécificités de la structure de la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod ne permettaient pas l'installation du gril technique prévu dans le cadre des prestations du marché. Une solution alternative de fixation n'était pas envisageable dans le cadre du présent marché.

Dans ce contexte, la ville de Guyancourt et la société REMOTE ont recherché les voies d'une solution transactionnelle.
Suite au constat de l'impossibilité de mener les prestations du marché à bien, il a été demandé à l'entreprise REMOTE de remettre en état la salle polyvalente de la maison de quartier Théodore Monod.
La ville de Guyancourt a également sollicité la société REMOTE pour racheter le matériel spécifique à ce chantier réutilisable par la ville dont la liste est indiquée à l'article 1 du protocole d'accord transactionnel.
Le protocole d'accord transactionnel a pour objets le règlement des prestations du marché 20/008 réellement exécutées et l'acquisition par la ville de Guyancourt du matériel listé à l'article 1 du protocole d'accord transactionnel.

La société REMOTE s'engage à céder le matériel engagé dans les travaux au titre du présent marché et listé à l'article 1 du présent protocole.
La ville de Guyancourt s'engage à régler les prestations du présent marché réellement exécutées ainsi que le matériel cédé par la société REMOTE pour un montant total de 16 935 € HT.
La ville de Guyancourt et la société REMOTE renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux ultérieur, l'une envers l'autre, portant sur les mêmes faits, objet du protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la ville de Guyancourt et la Société REMOTE.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Madame Virginie VAIRON pour le groupe Guyancourt pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt, sur Vive l'été ***(annexe n°3)***.

La séance est levée à 20h20

Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE GUYANCOURT

François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ANNEXE 1

Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt

Pacte pour la Transition

Jean-François RANJARD

Depuis un an, nous souffrons tous de la COVID mais il y aura eu au moins une heureuse pendant cette pandémie : **la Terre** ! En effet, l'an dernier, grâce aux mesures prises pour limiter la propagation de la pandémie, le jour du dépassement, i.e. le jour où l'humanité a dépensé l'ensemble des ressources que la Terre peut régénérer en un an, a reculé de trois semaines, passant du 31 juillet en 2019 au 22 août en 2020. Cette date avançait désespérément depuis les années 70, par exemple, en 1998, c'était le 30 septembre. Quant à la France, en 2021, elle a dépassé ce seuil le 07 mai dernier.

La prise de conscience citoyenne a fortement progressé lors de la dernière décennie, notamment sous l'impulsion de la communauté scientifique. Nous pouvons citer le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) dont les travaux font référence sur le réchauffement climatique. Nous parlons bien, ici, aujourd'hui, **d'urgence écologique**.

En 2015, la COP21 semblait avoir marqué une rupture avec un fort engagement international, mais, 6 ans après, quelle déception ! Les mesures prises par les Etats sont loin, très loin, de nous mettre sur la voie des objectifs fixés pour 2050.

Par ailleurs, la crise du COVID s'installe dans une situation sociale déjà particulièrement tendue dans le monde et en France. Les inégalités n'ont jamais été aussi fortes et se sont encore accrues cette dernière année. Nous pouvons aussi parler **d'urgence sociale**.

Enfin, la santé de notre démocratie pose également question. Pour ne citer que la montée des extrêmes droites en Europe et en France ou la faible participation aux élections dont Guyancourt fut malheureusement un bon exemple lors des dernières élections municipales avec une participation autour de 35%. Nous pouvons aussi parler **d'urgence démocratique**.

Pour répondre à cette triple urgence, à cet abandon des dirigeants nationaux dont les mesures ne sont pas à la hauteur de ces enjeux démocratiques, sociaux et écologiques, l'action locale est le bon niveau pour promouvoir la transition écologique et sociale.

La ville de Guyancourt menait déjà une riche politique de Développement Durable comme le montre le rapport du même nom. En signant ce Pacte pour la Transition, la ville marque son engagement à aller plus loin, plus vite. C'est un changement de paradigme : tout est dans le titre, **nous entrons en transition** ! Guyancourt entend mener une politique répondant tout à la fois à l'urgence climatique et sociale, s'adapter au changement climatique, sensibiliser et former sa population à la transition et coconstruire des politiques locales.

Citons deux actions : d'abord la nouvelle orientation prise lors du renouvellement du marché de la restauration scolaire va fortement **réduire notre impact environnemental** : repas plus végétal donc moins émetteur de CO_2, plus local et bio ; ensuite le lancement de Groupes d'Action Projet, véritable outil de **renouvellement démocratique** en faisant participer des citoyens à des projets de notre ville. Le lancement la semaine dernière du 1er GAP sur la rénovation de l'ancien bassin Lewigue, même retardé pour cause de COVID, fut un véritable succès avec des habitants motivés et moteurs.

Pour conclure, notons que ce pacte s'inscrit parfaitement dans **nos priorités politiques** pour la ville qui ont structuré notre budget 2021 et vont continuer à les structurer durant toute la mandature : **l'urgence sociale, l'urgence écologique et la démocratie participative.**

ANNEXE 2

Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt

Sur la prévention spécialisée

Conseil municipal du 1er juin 2021

Cindy MUGERIN

En 2018, le Conseil départemental des Yvelines a décidé unilatéralement de confier à un seul organisme de prévention spécialisée l'ensemble des quartiers en géographie prioritaire que compte le Département des Yvelines. Guyancourt, comme bien d'autres communes Yvelinoises, n'ont pas été concertées sur ce choix et ont été mises devant le fait accompli.

C'est aussi à cette époque que le Département a décidé de se désengager financièrement, se reposant ainsi sur les Communes et les intercommunalités pour compenser cette carence. Après de nombreuses réunions et une forte mobilisation des élus, le Département a finalement repris à sa charge le financement de la prévention spécialisée dont il a la compétence.

Malheureusement, nous n'avons toujours pas obtenu les moyens humains supplémentaires que nous réclamons depuis des années, et qui sont absolument nécessaires pour notre territoire. C'est extrêmement regrettable et préjudiciable pour nos habitants.

La Municipalité de Guyancourt est très attachée au travail de prévention spécialisée assuré auprès de nos jeunes en difficulté. La répression, angle d'action privilégiée par les élus départementaux aujourd'hui, ne peut être la seule voie possible et il est indispensable qu'un travail social et éducatif soit mené au cœur du terrain.

Pour pallier les déficiences du Département, la Ville prend ses responsabilités et travaille à mettre en place un service municipal de prévention, bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence obligatoire des Communes. Deux agents municipaux ont d'ores et déjà été recrutés pour agir dans d'autres quartiers de la Ville : l'un est rattaché au centre social Kosma, aux Garennes, l'autre au Phare Jeunesse.

Nous allons aussi conventionner avec l'IFEP afin de coordonner les actions du club de prévention départemental avec celles de la Ville. Notre objectif est de mailler totalement le territoire de la Commune et de faire en sorte que la prévention puisse se poursuivre sur le long terme pour le mieux être de tous ces jeunes.

ANNEXE 3

Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt

Vive l'été

Conseil municipal du 1er juin 2021

Virginie VAIRON

La crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020 nous a contraints à annuler les événements festifs, conviviaux et solennels qui rythment traditionnellement notre vie municipale. Ce sont de très nombreux moments de rencontre dont nous avons été collectivement privés.

Avec l'été qui arrive, et la vaccination qui s'intensifie, nous pouvons désormais nous projeter plus positivement vers l'avenir. C'est pourquoi l'équipe municipale a décidé de renouveler cette année « Vive l'été à Guyancourt ». L'édition 2020 ayant rencontré un vif succès, nous avons décidé de proposer aux Guyancourtois une nouvelle programmation festive.

Cinéma en plein air, concerts, expositions, sorties, ateliers permettront à chacune et chacun de renouer le contact avec notre vie collective. Des animations ont été pensées et organisées pour tous les publics et dans tous les quartiers de la Ville, dans nos équipements comme dans nos espaces publics, parcs et jardins.

Nous tenons à remercier les services de la Ville qui ont travaillé ardemment pour proposer ce programme qui promet d'être riche en rencontres et en découvertes.

Notre objectif était de faire découvrir ou redécouvrir des lieux de notre Commune que les habitants ne connaissent peut-être pas, comme l'Ermitage à Bouviers. Nous souhaitons aussi que les liens, qui ont été malmenés par ces mois de contraintes sanitaires puissent être renoués. C'est aussi un moyen de proposer un été festif à toutes les Guyancourtoises et les Guyancourtois qui, cette année encore, ne pourront partir en vacances faute de moyens.

Nous espérons tout simplement remettre de la légèreté dans la vie des habitants et dans notre vie municipale.

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 1er/06/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-13320	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation d'animation d'un atelier artistique avec l'illustratrice Madame VALLEE	25 mars 2021	45
DEC-21-2702	Convention d'animation d'initiation à la trottinette au skatepark avec Session Freestyle	26 mars 2021	46
DEC-21-3332	Avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels n° 2018/01/2055 avec la Société Ciril SAS	30 mars 2021	47
DEC-21-3377	Poursuite de l'octroi de la protection fonctionnelle d'un agent communal	31 mars 2021	48
DEC-21-3380	Poursuite de l'octroi de la protection fonctionnelle d'un agent communal	31 mars 2021	49
DEC-21-3381	Poursuite de l'octroi de la protection fonctionnelle d'un agent communal	31 mars 2021	50
DEC-21-1958	Convention d'animation d'un atelier scientifique avec la SARL "Les savants fous" en faveur d'enfants de 7 à 12 ans à la maison de quartier Théodore Monod	30 mars 2021	51
DEC-21-3310	MAPA n°21/004 relatif aux colis de fournitures personnelles pour les rentrées scolaires 2021, 2022, 2023 et 2024 avec la Société Cipa	30 mars 2021	52
DEC-21-3374	Convention pour l'animation d'un café-discussion ayant pour thème "handicap : l'impact du trouble de l'apprentissage, de la confiance en soi et du regard des autres sur l'enfant" avec Madame Rassial-Lefebvre	1er avril 2021	53
DEC-21-3443	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	1er avril 2021	54
DEC-21-3132	Régie d'avances instituées auprès de la direction de l'éducation	6 avril 2021	55
DEC-21-3487	Avenant *(modification du coût de la prestation suite à l'annulation de représentations en raison du contexte sanitaire)* au contrat de cession avec la Compagnie des Plumés Production à la Ferme de Bel Ebat	2 avril 2021	56
DEC-21-3488	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec la Compagnie Hors Série	2 avril 2021	57
DEC-21-3491	MAPA n° 20/012 relatif à la pose de jeu et réfection de sols souples amortissants déclaré sans suite en raison de la modification du besoin initial	2 avril 2021	58

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 1er/06/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-3387	MAPA n° 21/003 relatif à l'organisation de séjours jeunesse été 2021 déclaré infructueux faute d'offres recevables	8 avril 2021	59
DEC-21-3520	Annule et remplace la décision 21-2608 - Modification du n° contrat DGST	8 avril 2021	60
DEC-21-2846	Convention d'animation d'atelier à la maison de quartier Théodore Monod avec Monsieur Alexis Pruniaux dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	1er avril 2021	61
DEC-21-3351	Convention de mise à disposition gratuite du préau de l'école Georges Politzer au profit de l'association Budo Club de Guyancourt	7 avril 2021	62
DEC-21-3437	Avenant *(prolongation)* à la convention de prêt d'œuvres avec Monsieur François Cuau dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	1er avril 2021	63
DEC-21-3453	Avenant *(prolongation)* à la convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Jérôme Cherrier dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	1er avril 2021	64
DEC-21-3456	Avenant *(prolongation)* à la convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Kevin Lucbert dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	2 avril 2021	65
DEC-21-3459	Avenant *(prolongation)* à la convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Yann Bagot dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	2 avril 2021	66
DEC-21-3461	Avenant *(prolongation)* à la convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Nathanaël Mickles dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	2 avril 2021	67
DEC-21-3462	Avenant *(prolongation)* à la convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Marc Giai Miniet dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	2 avril 2021	68
DEC-21-3427	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Memories" avec l'Institut International des Arts	6 avril 2021	69
DEC-21-3867	Prise en charge de frais d'avocats	14 avril 2021	70
DEC-21-3339	Régie de recettes spectacles instituée auprès de la Direction de la culture et des sports	6 avril 2021	71
DEC-21-3850	Consultation relative à l'évaluation des programmes triennaux de coopération décentralisée entre la commune de Comé (Bénin) et la ville de Guyancourt de 2010 à 2020	14 avril 2021	72

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 1er/06/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-3835	Marché 21/02 relatif à l'exploitation de matériels son, microphones et intercom HF, vidéoprojecteur et matériels d'éclairage pour la Ferme de Bel Ebat - théâtre de Guyancourt avec la Société 4J Evènements pour les lots 1 (acquisition de matériel son), 3 (acquisition de matériel vidéoprojecteur), 4 (acquisition de matériel d'éclairage) et la Société Réfléchis'on pour le lot 2 (acquisition de matériels microphones et intercom HF)	19 avril 2021	73
DEC-21-3872	MAPA 21/008 relatif à la fourniture et la pose de produits verriers dans les bâtiments communaux avec la Société Vignola	19 avril 2021	74
DEC-21-3903	Convention de formation en faveur du personnel avec Socotec	19 avril 2021	75
DEC-21-3989	Tarifs forfaitaires pour l'étude aménagée et l'accueil du matin pendant le mois d'avril 2021	19 avril 2021	76
DEC-21-3976	Contrat de prestation avec Acacia Coworking Space - Fresque Street Art	19 avril 2021	77
DEC-21-3984	MAPA 20/018 relatif à la restauration collective en liaison froide avec la Société Sogeres	19 avril 2021	78
DEC-21-4074	Convention de formation en faveur du personnel avec Formamiante	20 avril 2021	79
DEC-21-3658	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 avril 2021	80
DEC-21-4004	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	20 avril 2021	81
DEC-21-4050	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 avril 2021	82
DEC-21-4119	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 avril 2021	83
DEC-21-4149	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 avril 2021	84
DEC-21-3353	Convention avec le collectif RPM relative à une formation "Accompagner des artistes des musiques actuelles en Ile de France"	14 avril 2021	85
DEC-21-3849	Convention de mise à disposition gratuite de la piscine Andrée-Pierre Viénot au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines	26 avril 2021	86
DEC-21-3860	Avenant *(prolongation)* à la convention de création d'œuvres avec Madame Leepinlausky dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	14 avril 2021	87
DEC-21-3866	Avenant *(prolongation)* à la convention de prêt d'une œuvre vidéographique avec Madame Pretto dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	14 avril 2021	88

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 1er/06/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-3898	Convention de formation en faveur du personnel avec Socotec	19 avril 2021	89
DEC-21-3914	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec la Compagnie des Fourmis dans la Lanterne	20 avril 2021	90
DEC-21-3931	Avenant *(modification de dates)* au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec la compagnie Errance Saint-Quentin-en-Yvelines	20 avril 2021	91
DEC-21-3936	Avenant *(prolongation)* à la convention de création d'œuvres avec Madame Caroline Leite dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	15 avril 2021	92
DEC-21-3131	Régie d'avances instituées auprès du service Jeunesse	26 avril 2021	93
DEC-21-4452	Convention de partenariat avec l'Education Nationale des Yvelines et l'Association Tennis Club de Guyancourt dans le cadre du projet pédagogique "Tennis à l'Ecole"	29 avril 2021	94
DEC-21-4319	Convention de formation en faveur du personnel avec Prévention Routière Formation	26 avril 2021	95
DEC-21-4435	Convention de formation en faveur du personnel avec Tamariss Formation	29 avril 2021	96
DEC-21-4476	Convention de formation en faveur du personnel avec Les Ateliers Pédagogiques	30 avril 2021	97
DEC-21-4361	Contrat portant sur la réalisation d'un diagnostic de solidité au gymnase de l'Aviation avec la Société Betex Ingénierie	30 avril 2021	98
DEC-21-4372	MAPA 20/013 relatif aux travaux de création d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite	30 avril 2021	99
DEC-21-4359	Contrat portant sur la réalisation d'un diagnostic de solidité à l'école Lurçat avec la Société Betex Ingénierie	4 mai 2021	100
DEC-21-2847	Convention d'animation d'ateliers avec la Compagnie des Inachevés dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	29 avril 2021	1
DEC-21-4495	Contrat relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique avec la Société Sermet	6 mai 2021	2
DEC-21-4640	Contrat d'utilisation de la plateforme "Atelier Salarial Premium" avec la Société Adelyce	5 mai 2021	3

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 1er/06/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-4719	Convention pour l'animation de deux petits déjeuners discussion sur le thème "les émotions de l'enfant" avec Madame Bonnard	5 mai 2021	4
DEC-21-4720	Convention pour l'animation d'une supervision d'équipe du lieu d'accueil enfants/parents Joséphine Baker avec Madame Bonnard	6 mai 2021	5
DEC-21-4155	Octroi de concession de case de colombarium dans le cimetière paysager	4 mai2021	6
DEC-21-4268	Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière du village	28 avril 2021	7
DEC-21-4520	Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière du village	3 mai 2021	8
DEC-21-4558	Convention de mise à disposition de moyens avec la Musique Militaire	3 mai 2021	9
DEC-21-4725	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec SQY et CFB 451	6 mai 2021	10
DEC-21-4638	Octroi de concession d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	5 mai 2021	11
DEC-21-4668	Avenant n°1 au MAPA 19/016 relatif aux travaux d'extension du Gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux - Lot 10 - avec la Société Nouansport	10 mai 2021	12
DEC-21-4673	Avenant n°3 au MAPA 18/004 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de deux salles d'arts martiaux au gymnase Maurice Baquet avec la Société AAMR	10 mai 2021	13
DEC-21-4683	Marché 21/03 relatif aux travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des bâtiments de la ville avec les Sociétés Roussel Centre Stores Fermetures, Deschamps et FMD	10 mai 2021	14
DEC-21-4713	MAPA 21/015 relatif à l'organisation des séjours jeunesse pour l'été 2021 avec la Société SCOL Voyages	7 mai 2021	15
DEC-21-4742	Avenant n°2 au MAPA 19/034 relatif à l'organisation du voyage des séniors avec l'association Clin d'Œil	6 mai 2021	16
DEC-21-4745	Convention de résidence d'artiste à la Batterie avec l'association SWELLO	6 mai 2021	17
DEC-21-3968	Avenant 1 au MAPA 19/016 relatif aux travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux - lot 6 (revêtements de sols et murs peinture) avec la Société Viseu Peinture	11 mai 2021	18
DEC-21-4849	Convention de formation en faveur du personnel avec la Société Tamariss Formation	11 mai 2021	19

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 1er/06/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-4861	Marché 21/04 relatif à la livraison et à la fourniture de denrées alimentaires surgelées ou congelées pour les crèches municipales avec la Société Disval	11 mai 2021	20
DEC-21-4893	MAPA 21/005 relatif à la fourniture de matériel et d'accessoires sportifs avec les Sociétés Décathlon Pro, Gymnova, Hexagone Manufacture et Exercyle France	11 mai 2021	21
DEC-21-4846	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation avec l'association "Jardin Passion Partage"	19 mai 2021	22
DEC-21-4894	Avenant 2.1 *(Modification du nombre de représentations du spectacle "Les Pionniers du Cinéma")* à la convention de résidence artistique 2021-2021 avec la compagnie Métamorphose	12 mai 2021	23
DEC-21-4910	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Usine Théâtre dans les maisons de quartiers Auguste Renoir et Théodore Monod et dans les centres sociaux Joseph Kosma et Pont du Routoir	12 mai 2021	24
DEC-21-4880	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service avec la Société Tier Mobility France	7 mai 2021	25
DEC-21-4911	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition avec l'Usine Théâtre dans les maisons de quartiers Auguste Renoir et Théodore Monod et dans les centres sociaux Joseph Kosma et Pont du Routoir	12 mai 2021	26
DEC-21-4986	Tarif centre de vacances jeunesse 2021 - Coût du séjour jeunesse fixé à 484 € avec participation des familles selon quotient	18 mai 2021	27
DEC-21-5127	Contrat portant sur une mission de contrôle technique pour des travaux de remplacement du générateur d'air chaud du Pavillon Waldeck Rousseau avec la Société Qualiconsult	20 mai 2021	28